

# CONVENTION entre

## l'ISIT et le Lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand

Entre le lycée Blaise Pascal  
représenté par M. Trespeux, proviseur  
et l'ISIT, représenté par Madame Marie Mériaud-Brischoux, Directrice générale,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

La présente convention est destinée à définir les conditions de partenariat des Classes Préparatoires de Lettres Supérieures et Première Supérieure du lycée Blaise Pascal et l'ISIT.

### ARTICLE 2 :

Les deux parties signent cette convention pour l'année universitaire 2009-2010, comme préalable à la mise en place d'une reconnaissance de la formation spécifique à l'entrée à l'ISIT en 2<sup>ème</sup> année pour les étudiants de Lettres Supérieures, en 3<sup>ème</sup> année pour ceux de Première Supérieure, dans les années à venir.

### ARTICLE 3 :

Les élèves du lycée Blaise Pascal qui souhaitent intégrer l'ISIT étudient deux langues vivantes étrangères minimum; l'anglais obligatoire, l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le chinois et/ou des langues anciennes.

L'ISIT s'engage à prendre en considération les notes obtenues en Lettres Supérieures et Première Supérieure en langues et en français pour valider les propositions d'entrée en 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année des étudiants concernés.

### ARTICLE 4 :


L'admission à l'ISIT est conditionnée par la validation L1 (60 ECTS) pour l'admission en 2<sup>e</sup> année, par la validation L2 (120 ECTS) pour l'admission en 3<sup>e</sup> année.


### ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée dans un délai de trois mois précédant la fin d'une année universitaire.


Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le 3 juin 2010

Pour l'ISIT :

  
Marie Mériaud-Brischoux



Pour le lycée Blaise Pascal

  
M. Trespeux

